



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV671 - 25 MARS 2016

SOMMAIRE

Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne

201682-0021 - Décision n° 34DEL16 portant délégation de signature donnée dans le cadre du fonctionnement du Service de l'Aménagement du Territoire

201660-0030 - Délégation de signature du Président en matière d'engagements de dépenses

2015316-0039 - Délégation de signature du Président en matière de marchés publics

2015107-0028 - Délégation de signature du Trésorier à Madame Valérie MULLER



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201682-0021

Signé le mardi 22 mars 2016

Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne

Décision n° 34DEL16 portant délégation de signature donnée dans le cadre du fonctionnement du Service de l'Aménagement du Territoire

DECISION**DELEGATION DE SIGNATURE****DONNEE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****Le Président de la CCI Seine-et-Marne**

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,
Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

Dans le cadre de la gestion et du fonctionnement du Service de l'Aménagement du Territoire, de donner délégation de signature à **Monsieur Frédéric PETIT**, Responsable du Service Aménagement du Territoire, dans la limite de ses attributions, à effet de signer :

- les courriers d'administration courante et les courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégataire,
- les relevés d'heures des intérimaires
- les devis, propositions commerciales
- les attestations de présence, attestations de stage
- les courriers de confirmation de rendez-vous à des entreprises ou particuliers
- les courriers adressés aux Chefs de Service des CCI Locales ou Régionales ou des administrations territoriales
- les envois de documentation, les bulletins d'inscription

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 22 mars 2016.

Le Président



Jean-Robert JACQUEMARD



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201660-0030

Signé le lundi 29 février 2016

Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne

Délégation de signature du Président en matière d'engagements de dépenses

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 et A 712-35 du code de commerce

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI aux agents permanents ci-dessous.

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégué doit vérifier :

- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge, notamment au regard du Code des marchés publics et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Les frais de déplacement font partie intégrante de la délégation de signature.

Sont exclus de la présente délégation :

- les opérations afférentes au personnel en CDI ou en CDD ou au personnel vacataire (engagement, rémunération, etc...) qui relèvent du Directeur Général,
- les engagements de dépenses et les charges dépassant le budget, qui relèvent de l'appréciation du Directeur Général,
- la notification d'un marché de 25.000 € HT ou plus qui relève du Président.

En ce qui concerne les recettes, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'acte dont découle la créance au profit de la CCI,
- la réalité du bien livré ou du service rendu par la CCI donnant lieu à la recette ou au produit,
- la qualité des pièces justificatives liées au titre de perception soumis à sa signature et, notamment, l'exactitude du montant de la recette ou du produit,
- l'exhaustivité des facturations et des recettes

L'attention du délégataire est attirée sur la responsabilité civile et pénale attachée à la délégation.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 29 février 2016.

Jean-Robert JACQUEMARD



Président

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

	Compétence	Limite HT par engagement
Dominique CHARNEAU	Tous services	Sans limite
Hélène CARBONNIER	Services Généraux et Immobiliers	30.000 €
Françoise D'HONDT	Direction de la Communication et des Affaires Institutionnelles	10.000 €
Elisabeth GERMI RAMAGE	Direction Juridique	10.000 €
Bertrand LENAIN	Direction Informatique	30.000 €
Emeline LONGUEVILLE	Direction Marketing et Communication Produits	10.000 €
Corinne RETAUD BIANCHINI	Direction Commerce et Tourisme	10.000 €
Chantal BERGIER	Service Ressources Humaines	10.000 €
Anne-Sophie DELECLUSE-FATIN	Services Ressources Humaines	10.000 €
Bertrand VINCENT	Direction Industrie et Commerce International	30.000 €

FORMATION	Compétence	Limite HT par engagement
Fehd BENSAID	Direction UTEC	30.000 €
Sophie BOSSET MONTOUX	Direction Place des Métiers	10.000 €
Franck JACQUELIN	Denrées alimentaires	500 €
Noëlle BATTMANN	Denrées alimentaires	500 €



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015316-0039

Signé le jeudi 12 novembre 2015

Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne

Délégation de signature du Président en matière de marchés publics

DECISION

Le Président de la CCI Seine-et-Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU

De donner délégation de signature à :

Fehd BENSAID, Directeur UTEC, **Hélène CARBONNIER**, Responsable des services généraux et de l'immobilier, **Bertrand LENAIN**, Directeur informatique et **Bertrand VINCENT**, Directeur Industrie, Commerce international à effet de signer tous les marchés de travaux, services et de fournitures d'un montant inférieur à 25 000 euros HT, les actes se rapportant à leur exécution dans la limite de leurs attributions respectives, les actes se rapportant à l'exécution des marchés supérieurs à 25 000 euros HT dans la limite de leurs attributions respectives.

Françoise D'HONDT, Directeur Communication et Affaires institutionnelles, **Elizabeth GERMI-RAMAGE**, Directeur juridique, **Emeline LONGUEVILLE**, Directeur Marketing et Communication Produits, **Corinne RETAUD BIANCHINI**, Directeur Commerce Tourisme, **Sophie BOSSET MONToux**, Directeur de la place des Métiers, à effet de signer tous les marchés de services et de fournitures d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, les actes se rapportant à leur exécution dans la limite de leurs attributions respectives, les actes se rapportant à l'exécution des marchés supérieurs à 25 000 € HT dans la limite de leurs attributions respectives.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 12 novembre 2015

Jean-Robert JACQUEMARD
Président





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0028

Signé le vendredi 17 avril 2015

Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne

Délégation de signature du Trésorier à Madame Valérie MULLER

**DECISION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE DU
TRESORIER DE LA CCI SEINE-ET-MARNE**

Le Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 et A 712-36 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

décide :

de donner délégation pour signer, dans le cadre des budgets notifiés et dans la limite de leurs attributions, certains actes relevant de la compétence du Trésorier de la CCI Seine-et-Marne à :

Madame Valérie MULLER – en cas d'absence ou d'empêchement du Trésorier :

- Actes relatifs à la gestion de la trésorerie (décision de placement, de dénouement de placement, de virement de trésorerie interne (interbancaire) et de rémunération de la trésorerie
- Titres de paiement sur comptes bancaires (chèques, virements émis, autorisations de prélèvement à décaisser et téléversements)
- Actes relatifs aux opérations d'encaissement (endossement des chèques et ordre de prélèvement à encaisser)

Ces délégations s'exercent, selon les modalités ci-après, pour une durée au plus égale à celle de la mandature du Trésorier en exercice.

Ces délégations sont strictement personnelles et ne peuvent être subdéléguées à d'autres agents.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Serris, le 17 avril 2015

Valérie MULLER

Membre Titulaire

Copie :
Monsieur le Président

Claude COTTIN

Trésorier